



Commission des solidarités

4511 - Santé

Aide financière au "Relais Emploi Santé Insertion" (RESI)

Rapport n° CP/2012/951

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

L'association RESI (Relais Emploi Santé Insertion) fondée en 1994 a pour objet de favoriser la réinsertion des personnes sans emploi par un bilan de leurs aptitudes et une orientation vers un poste de travail compatible avec leurs capacités physiques, psychiques et intellectuelles. La structure traverse actuellement des difficultés financières et sollicite une aide financière exceptionnelle.

Le RESI est l'unique structure associative du Département à intervenir sur le lien entre l'insertion et la santé, problématique majeure inscrite au Programme Départemental pour l'Insertion 2010-2013.

1. Un pont entre le sanitaire et le social

S'appuyant sur deux médecins salariés et sur des bénévoles, l'association propose des séances d'information et des consultations médico-socio-professionnelles à des personnes en précarité présentant des problèmes de santé et d'insertion sur l'ensemble du territoire départemental afin :

- de les réorienter vers des professionnels de santé lorsque des soins s'avèrent incontournables (psychiatrie ; traitement de maladies lourdes..) ;
- de faire des préconisations sur le type d'activité professionnelle compatible avec l'état de santé des bénéficiaires du RSA reçus en consultation et au final de valider ou de réorienter ainsi des projets professionnels. A ce titre, elle apporte un service précieux aux travailleurs sociaux du département et autres référents RSA, permettant de ne pas abandonner tout projet de retour à l'emploi pour les bénéficiaires concernés.

En 2011, 770 personnes ont pu bénéficier de ce service (pour un total de 906 consultations réalisées) dont 310 bénéficiaires du RSA (soit 40%) et 348 travailleurs handicapés (soit 45%). L'activité a augmenté en 2012 puisqu'au 1^{er} semestre 519 personnes avaient d'ores et déjà été suivies. Qualitativement ces consultations, aidantes pour les accompagnateurs, ont permis :

- d'orienter 289 personnes vers un suivi médical (inaptitude momentanée à travailler) ;
- d'invalider un projet professionnel pour 39 personnes (réorientation vers un autre projet professionnel adapté à leur état de santé) ;
- d'orienter 230 personnes, non fixées dans leur orientation professionnelle, vers des métiers adaptés à leur état de santé ;
- de confirmer le projet professionnel actuel pour 214 personnes.

2. Une aide exceptionnelle en réponse à une situation financière critique

Depuis 2011, le RESI connaît des difficultés financières importantes qui mettent en péril la poursuite de son activité. Au regard de la structure de ses charges et de ses recettes le RESI doit en effet structurellement faire face à un déficit annuel de 20 à 25 000 € s'expliquant par :

- une dépendance très forte aux subventions publiques (95% des ressources) et le retrait progressif des subventions de l'Agence Régionale de Santé, procédant par appels à projets régionaux ne recouvrant pas le champ d'activité du RESI ;
- une gestion n'ayant pas permis de recevoir l'intégralité des subventions FSE attendues et l'impossibilité depuis 2011 de mobiliser du FSE ; les modifications des critères d'évaluation ont en effet rendu le RESI inéligible aux recettes FSE, car en lien indirect avec le retour à l'emploi et à la formation ;
- des charges de personnel importantes (232 777 € pour deux médecins et deux secrétaires) au regard des ressources durablement acquises.

Au regard de cette situation et du service rendu aux bénéficiaires du RSA, une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € permettant à la structure de poursuivre son activité est proposée. Le versement de cette aide est toutefois conditionné à l'engagement financier des autres partenaires Co financeurs (Etat, collectivités..) et à la mise en œuvre de mesures structurelles en 2013 permettant d'équilibrer durablement le budget.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 30762 | 017-6574-562 | 90 000,00 € | 25 000,00 € | 10 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur la proposition de son Président :

- *approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'association RESI, conformément au tableau annexé*
- *décide de conditionner cette aide à la mise en œuvre de mesures structurelles et à la participation exceptionnelle des autres co financeurs;*
- *autorise son Président à signer l'avenant à la convention 2012 correspondant.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL